



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le pacte financier et fiscal porte sur une répartition du nouveau produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM), telles que définies au schéma de cohérence territoriale de MACS). Le dispositif de solidarité entre communes et de redistribution au profit des seules communes du territoire concerne uniquement la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des zones d'activités économiques et ZACOM à compter du 1^{er} janvier 2017.



Il est précisé que la mise en œuvre du pacte financier et fiscal intervient sur l'attribution de compensation des communes, sans pour autant être considéré comme des transferts de charge liées à des transferts de compétence.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur sont les suivants :

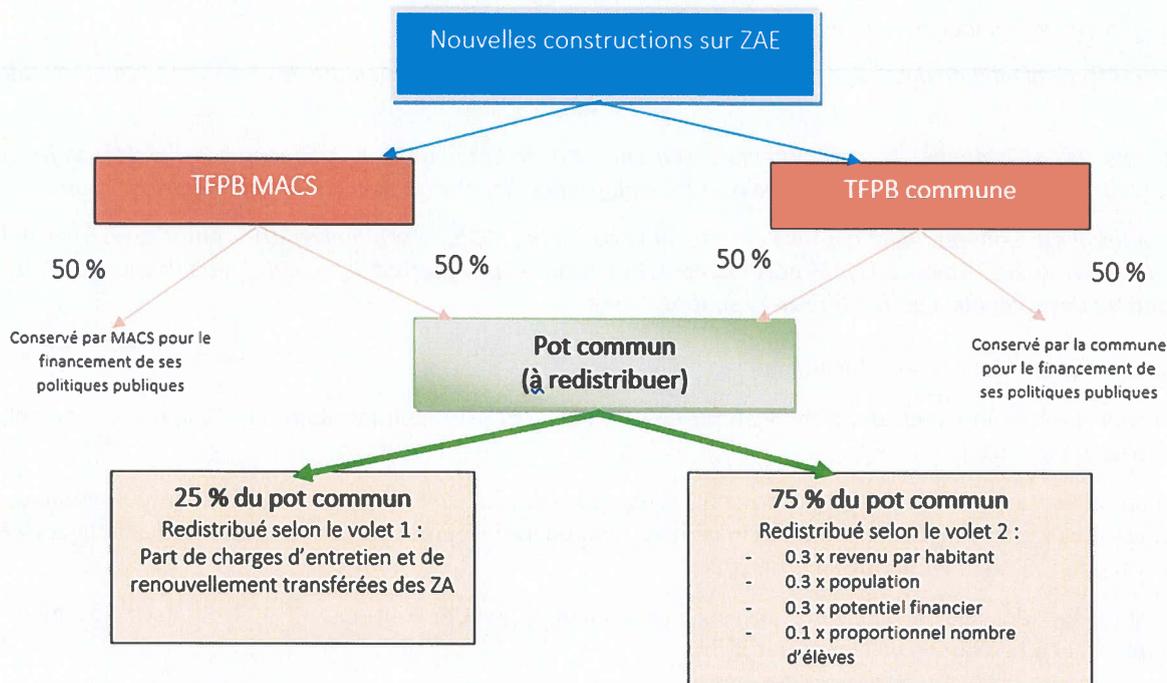
- 1) **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)
- 2) **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes** selon les sous-critères de répartition suivants :
 - **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
 - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères de solidarité suivants :
 - o inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
 - o inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)
 - o inversement proportionnel à la population (30 %)
 - o proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)
- 3) **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.
- 4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2020 jusqu'en 2026.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes, et selon les règles précitées, s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Calculs correspondant à la mise en œuvre du pacte

Pour l'année 2024, le produit des taxes foncières des nouvelles constructions implantées sur les ZAE et ZACOM, issu de la variation des bases entre 2020 et 2024, s'élève à 200 310,72 €, dont la moitié est reversée au pot commun du pacte financier et fiscal, soit 100 155,36 €.



50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 100 155,36 €, doit être redistribué, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

PFF 2024	taux TFPB 2020	1/2 recette de TFPB supplémentaire à reverser au pot commun 2024	Volet 1 - 25 % pour charge d'entretien et de renouvellement transférées des ZA	Volet 2 - 75 % au nom de la solidarité financière entre les communes	Montant du pacte financier et fiscal à verser sur les AC		
ANGRESSE	19,88	7 799,52	3,27%	819,86	4,05%	3 042,99	-3 936,66
AZUR	9,00	277,58	1,95%	488,71	6,63%	4 983,59	5 194,72
BÉNESSE-MAREMNE	15,93	4 439,69	6,41%	1 605,01	3,39%	2 547,44	-287,25
CAPBRETON	15,45	5 715,84	14,91%	3 732,79	2,66%	1 998,42	15,38
JOSSE	8,70	0,00	1,28%	319,96	7,53%	5 654,09	5 974,05
LABENNE	16,46	1 037,41	9,87%	2 471,04	3,08%	2 317,22	3 750,85
MAGESCQ	18,15	723,37	0,00%	0,00	4,31%	3 241,03	2 517,66
MESSANGES	9,06	0,00	2,84%	709,89	4,04%	3 033,61	3 743,50
MOLIETS-ET-MAA	8,62	0,00	1,76%	439,63	2,42%	1 817,31	2 256,94
ORX	12,02	178,20	1,26%	314,38	10,11%	7 596,52	7 732,70
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	13,41	22 952,01	5,83%	1 460,35	3,66%	2 750,54	-18 741,12
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	18,12	0,00	0,00%	0,00	4,95%	3 717,22	3 717,22
SAINT-MARTIN-DE-HINX	17,48	297,38	2,41%	602,89	5,15%	3 870,62	4 176,13
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	20,64	3 840,72	9,47%	2 370,75	3,23%	2 422,87	952,90
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	18,12	0,00	0,00%	0,00	6,51%	4 889,58	4 889,58
SAUBION	14,98	1 041,22	0,60%	149,79	4,48%	3 367,06	2 475,63
SAUBRIGUES	17,77	1 977,38	2,12%	532,05	4,99%	3 748,51	2 303,18
SAUBUSSE	7,45	47,61	0,00%	0,00	6,70%	5 029,32	4 981,72
SEIGNOSSE	11,66	1 894,34	3,57%	893,12	1,81%	1 356,75	355,52
SOORTS-HOSSEGOR	11,85	10 281,84	14,97%	3 747,89	1,57%	1 181,02	-5 352,92
SOUSTONS	14,75	8 949,77	13,40%	3 354,29	2,76%	2 076,68	-3 518,80
TOSSE	13,62	534,19	4,10%	1 026,44	3,45%	2 592,66	3 084,90
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	9,91	0,00	0,00%	0,00	2,50%	1 881,48	1 881,48
MACS	4,66	28 167,31					-28 167,31
TOTAL		100 155,36		25 038,84		75 116,52	0,00

La deuxième colonne (vert foncé) correspond aux contributions des communes et de MACS au pot commun. La dernière colonne résulte de la contribution nette, après prise en compte des critères de répartition.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les montants du pacte financier et fiscal pour 2025 sur les impositions de 2024, conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, afin qu'ils délibèrent sur les montants du pacte financier et fiscal pour 2025 sur les impositions de 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey

